



Consignes en cas d'incendie dans une zone contrôlée.

- Appliquer les consignes en vigueur au sein de l'U.L.B. en cas d'incendie.
- Prévenir le Service de Contrôle Physique (tél : 02/650.49.47)
- Dans la mesure du possible et sans se mettre en danger, évacuer les sources radioactives hors de la zone menacée
- Si l'évacuation des sources ne peut se faire, lutter contre le feu à l'aide d'extincteurs à poudre ou au CO₂ ; éviter l'utilisation des dévidoirs.
- L'équipe d'intervention ne quittera les lieux qu'après contrôle pour détecter toute contamination éventuelle.
- Après l'incendie, l'accès aux zones contrôlées sera interdit jusqu'au contrôle des locaux par le Service de Contrôle Physique qui déterminera la présence ou non d'une contamination radioactive.
En cas de contamination, le Service de Contrôle Physique prendra les mesures qui s'imposent.